

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 27 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Étaient présents : Mesdames Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU, Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Étaient absents/excusés : Madame Mélanie DOLY, Messieurs Fabien DUMONT (procuration de vote donnée à M. David ONZON), Gilles GARDELLE (procuration de vote donnée à M. Antonio OLIVEIRA).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GALTIER.

ORDRE DU JOUR :

- ✦ Validation du précédent procès-verbal
- ✦ Taxes directes locales 2023 – vote des taux
- ✦ Budget primitif 2023 : Budget principal
- ✦ Acquisition terrain ZE 755-757 par acte administratif pour emplacement réservé
- ✦ Cession parcelle à titre gracieux au profit de la commune : terrain AB 3
- ✦ Salle des fêtes : réfection du parquet (devis à valider)
- ✦ Salle des fêtes : révision tarification de mise à disposition
- ✦ Personnel : Paiement des congés non pris suite à départ en retraite
- ✦ Validation du dossier aménagement sécuritaire RD 2144 les Berciats (plan + coût)
- ✦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- ✦ Questions diverses

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/01/2023

Le Procès-verbal de la Séance du 20/01/2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 20 février 2023. Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 20/01/2023 est adopté à l'unanimité.

D20230403-01 Taxes directes locales 2023 – vote des taux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Par délibération du 11/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe sur le Foncier Bâti = TFB = 36,09 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti = TFNB : 56,56 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Après en avoir délibéré (contre : 0, abstention : 0, pour : 14), **le conseil municipal**

Soucieux de maintenir pour 2023 les taux de 2022 afin de maîtriser la pression fiscale,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les maintenir à :
 - Taxe d'habitation = TH : **7,34 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti = TFB = **36,09 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti = TFNB : **56,56 %**
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20230403-02 **Budget primitif 2023 – budget principal (M57)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2023.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

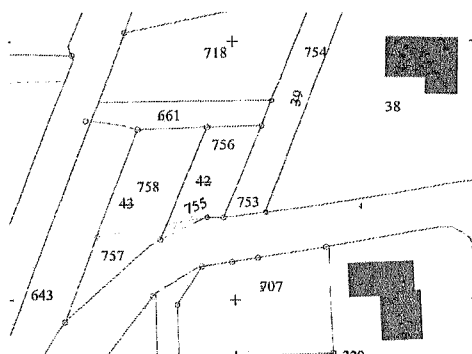
Le Conseil Municipal par 14 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, **adopte le budget primitif de l'exercice 2023** arrêté comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant	N° chapitre	désignation	Montant
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
		1 149 463,12 €			1 149 463,12 €
011	Charges à caractère général	373 014,98 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel & assimilé	356 395,00 €	70	Produit des services du domaine	67 080,00 €
014	Atténuations de produits	28 700,00 €	73	Impôts & taxes sauf 731	16 279,00 €
65	Charges de gestion courante	122 010,79 €	731	Fiscalité locale	510 964,00 €
66	Charges financières	5 776,84 €	74	Dotations & participations	268 100,20 €
023	Virement à section investissement	234 934,93 €	75	Autres produits de gestion courante	19 705,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	28 630,58 €	042	Travaux en régie	8 000,00 €
			002	Résultat reporté	257 334,92 €
INVESTISSEMENT			RECETTES		
		682 356,99 €			682 356,99 €
204	Subventions d'équipement versées	102 285,80 €	13	Subventions d'investissement	98 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	149 010,70 €	10	Dotations, fonds divers & réserves	38 660,00 €
23	Immobilisations en cours	218 381,21 €	1068	Affectation du résultat reporté	7 838,09 €
16	Remboursement d'emprunt	27 719,12 €	27	Autres immobilisations financières	24 337,68 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €	021	Virement de section fonctionnement	234 934,93 €
041	Opérations patrimoniales	176 959,56 €	040	Opération d'ordre transfert entre section	28 630,58 €
			041	Opérations patrimoniales	176 959,56 €
			001	Solde d'exécution reporté	72 496,15 €

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

D20230403-03 Acquisition ZE 755-757 – Acte administratif

Dans le cadre de son PLU la commune a créée un emplacement réservé afin de réaménager le carrefour de la rue des Tuileries et du Chemin des Roches :



Madame JOLY propose de vendre à la Commune la bande de terrain cadastrée ZE 755 – ZE 757 issues des parcelles ZE 42-43 (contenance de 134 m²), sise « Les Grouillats » sur la Commune de Beauregard-Vendon, au prix de 60 €/m², soit 8 040 € (huit mille quarante euros).

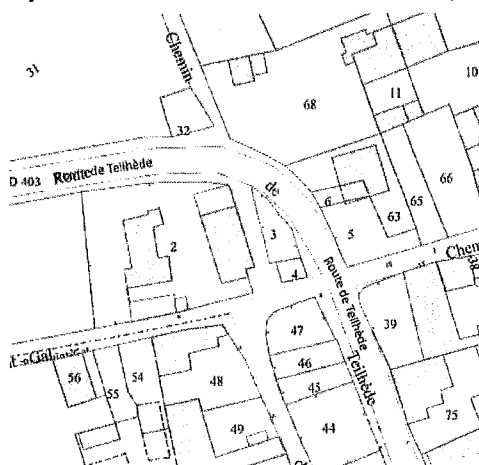
Monsieur le Maire précise que pour l'acquisition sous forme administrative de ces parcelles, il convient de donner délégation de signature à l'un des conseillers municipaux qui représentera la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- Demande au Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 755 (contenance de 10 m²) et ZE 757 (contenance 124 m²), sises « Les Grouillats » sur la Commune de Beauregard-Vendon, appartenant à Madame Maryse JOLY, pour un prix de 8 040 € (huit mille quarante euros),
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à une vente sous forme administrative,
- Désigne Monsieur Jean-Michel GALTIER, adjoint au maire, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente sous forme administrative,
- Les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

D20230403-04 Acquisition AB 3 à titre gratuit

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des conjoints RICHARD proposant de céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle AB 3 jouxtant le lavoir communal et mise à disposition de la commune depuis plusieurs années.



Parcelle AB n° 3 - 75 m² - Rouzat

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est inscrite en emplacement réservé au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- approuve l'acquisition de la parcelle AB n°3 située à Rouzat pour une superficie de 75 m², à titre gratuit.
Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la Commune.
L'acquisition se fera auprès de l'office notarial des conjoints RICHARD : Office notarial ROUZIER FUZELLIER RENON Arnaud-Raynaud, 42 rue François Taravant, 63100 CLERMONT-FERRAND

- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20230403-05 Réfection parquet salle des fêtes

Monsieur le Maire soumet le devis de l'entreprise DR-SCHUTZ (3 rue de la Verdure – 03 140 ETROUSSAT) pour la rénovation du parquet de la salle des fêtes.
Montant : 4 109,25 € HT soit 4 931,11 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- approuve les travaux de réfection du parquet de la salle des fêtes et autorise le maire ou son représentant à signer le devis d'un montant de 4 109,25 € HT soit 4 931,11 € TTC

D20230403-06 indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail *pour maladie* les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum (4 semaines) par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels (sur la base d'1/30ème par jour de congé) et est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré (contre : 0, abstention : 0, pour : 14), **le conseil municipal décide :**

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie.

HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

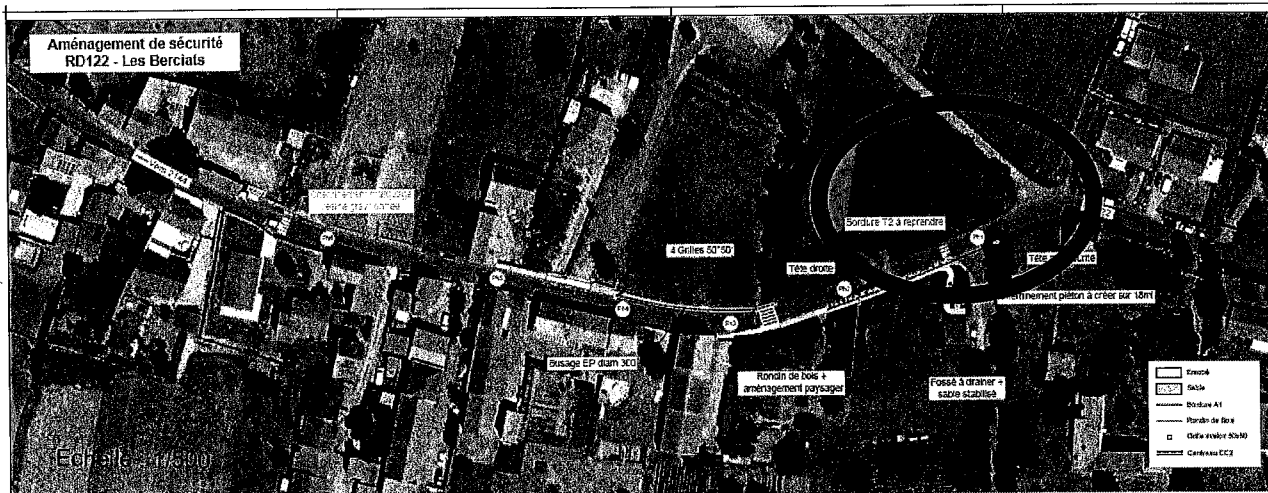
OBJET : Salle des fêtes : révision tarification de mise à disposition

Ce point est reporté à septembre 2023

OBJET : Info aménagement sécuritaire RD 1222 les Berciats (plan + coût)

Cet aménagement fait suite aux différentes tranches de travaux réalisées sur la RD122.

Lors de sa présentation en réunion du conseil municipal du 06/03/2023, Il avait été demandé de voir avec la communauté de commune d'étudier la possibilité d'implanter le chemin piétonnier d'un unique coté sur cette portion de voie (ce qui éviterait aux piétons d'avoir à traverser).



Cette modification ne pourra pas se faire car le propriétaire de la parcelle ne souhaite pas céder de terrain pour l'aménagement d'un chemin piétonnier. D'autre part cette solution doublerait le cout des travaux (acquisition foncière, enrochement, etc) le coût des travaux est estimé à 38 433.00€ HT soit 46 119.60€ TTC.

Les membres de l'assemblée approuvent le dossier.

Fin de sécuriser la rue il sera étudié l'opportunité et la possibilité d'interdire la RD122 aux poids lourds

OBJET : Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

- CC CSM – Commission tourisme– 07/03/2023
- CCAS – 08/03/2023 et 22/03/2023 – Marie-Anne NONY
- CC CSM – Commission culture– 13/03/2023 – Florence MANIEZ
- SMADC – assemblée générale – 15/03/2023 – Denis GEORGES, Jean-Michel GALTIER
- CC CSM – COTECH jeunesse – 21/03/2023 – Laetitia GAY
- CC CSM – Conseil communautaire – 16/03/2023 16/03/2023 - Jean-Michel GALTIER, Laetitia Gay, Denis GEORGES
- SIA RIVE DROITE DE LA MORGE – conseil syndical – 28/03/2023 - DG
- SIA Morge et Chambaron – Assemblée générale – 30/03/2023 – Jean-Michel GALTIER, Antonio OLIVEIRA, Corinne DOROCIAC

QUESTIONS DIVERSES

- **Retraite agent** : Mme CHOLLAT partira en retraite au 01/04/2023. Il lui a été proposé de faire un pot de départ à la mairie. L'invitation a été déclinée

- **Chauffe-eau salle des fêtes** : il est soulevé le problème de manque d'eau chaude dans la salle des fêtes lors des manifestations importante (la vaisselle est terminée à l'eau froide). Plusieurs solutions sont à étudier en fonction de la place, du cout et de la consommation :

- remplacer le chauffe-eau actuel (300L) par un de plus grande capacité
- installer un second chauffe-eau
- mettre en marche forcée l'actuel chauffe lors de grandes manifestations.

la question est à voir avec un plombier chauffagiste.

- **Enquête publique zonage d'assainissement** : les zonages d'assainissement ont été établis par EGIS EAU et approuvés en conseil syndical le 08/02/2023. A ce stade, ils doivent être soumis à enquête publique, pour approbation définitive à l'issue de l'enquête.

un commissaire enquêteur sera désigné pour effectuer l'enquête publique à Beauregard-Vendon.

- **projet de centrale photovoltaïque** : par délibération du 17/01/2022 le conseil municipal a approuvé le projet de centrale photovoltaïque au sol la mise à disposition de la parcelle cadastrée YC n°02 en faveur de Combrailles Durables et Enercoop AURA.

La déclaration préalable a été déposée.

- **kiosque a pizza** : par délibération du 17/01/2022 le conseil municipal a approuvé l'implantation d'un distributeur de pizzas fraîches et artisanales (approvisionné par la société API TECH). Les travaux de branchements électriques sont en cours

- **Dates à retenir** :

- 01/04/2023 : matinée « nettoyons la nature »

- 04/04/2023 : réunion pour l'élaboration du prochain •COM

- la peinture de la fresque se fera les 17, 18 et 19/04/2023, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

- **Ecoulement des eaux voirie** : Monsieur Oliveira informe que par temps de pluie une grosse flaque d'eau se forme sur la voie à l'entrée de l'impasse Rochevigne. Un riverain avait déjà fait part du problème.

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Denis GEORGES



Le Secrétaire
Jean-Michel GALTIER

